

**Demandes d'immatriculation, de modification  
et de radiation des personnes morales de droit tunisien  
renseignements relatifs à la personne**

		<b>Documents</b>
<i>I - Identification</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Récépissé de dépôt des actes constitutifs ou modificatifs de la société.</li> <li>- Copie de la demande de publication au Journal Officiel relative à la constitution ou à la modification de la société.</li> <li>- En cas de transfert du siège social : Extrait de la précédente immatriculation datant de moins de trois mois.</li> </ul>	
<i>II - Situation juridique de la société</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dissolution</li> <li>- Nullité</li> <li>- Clôture de la liquidation</li> <li>- Fusion</li> <li>- Scission</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>} Récépissé du dépôt d'actes, si la formalité n'est pas concomitante du dépôt.</li> <li>} Extrait d'immatriculation de chacune des sociétés ayant participé à l'opération de fusion, ou de scission.</li> </ul>
<i>III - Associés indéfiniment et solidairement responsables.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes Physiques :</li>   <li>- Personnes morales :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>} Pièces prescrites aux Titre I et II le cas échéant III du tableau 1, ou si la personne est immatriculée au registre du commerce: un extrait de l'immatriculation datant de moins de trois mois.</li>   <li>} Extrait de l'immatriculation datant de moins de trois mois, ou pour les personnes morales non immatriculées au registre du commerce, titre établissant leur existence.</li> </ul>

<p><i>IV - Personnes chargées de représenter d'administrer, ou de contrôler.</i></p>	<p><i>Personnes Physiques :</i></p>	<p><i>* Pour les personnes ayant le pouvoir d'engager la société :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Si la personne n'est pas immatriculée au registre du commerce: pièces prescrites au titre I du tableau 1 et déclaration sur l'honneur, relative à l'absence de condamnation ou de sanction et, le cas échéant, pièces prescrites au titre III du tableau 1.</i></li> <li>- <i>Si la personne est immatriculée: extrait de l'immatriculation datant de moins de trois mois.</i></li> </ul> <p><i>* Pour les administrateurs, les membres du directoire qui n'ont pas le pouvoir d'engager la société, les membres du conseil de surveillance et le liquidateur.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>si la personne n'est pas immatriculée au registre du commerce: pièces prescrites au titre I du tableau 1, et déclaration sur l'honneur relative à l'absence de condamnation ou de sanction.</i></li> <li>- <i>si la personne est immatriculée, extrait de l'immatriculation datant de moins de trois mois.</i></li> </ul>
--	-------------------------------------	---

	<p><i>* Pour les commissaires aux comptes : justification de l'inscription sur la liste des commissaires aux comptes.</i></p> <p><i>Peronnes morales:</i></p> <p><i>Extrait de l'immatriculation au registre du commerce datant de moins de trois mois ou, pour les personnes morales non immatriculées au registre du commerce, titre établissant leur existence.</i></p>
--	--